

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE VILLAR D'ARENE

RETIRÉ

**Arrêté portant occupation du domaine public : Gîte LES MELEZES****Le Maire de Villar d'Arène**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal 31/2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal en date du 27 juillet 2018,

Considérant l'occupation du domaine public pour l'année 2026 par gîte/ auberge Les MELEZES pour exercer son commerce,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1 :** Le gîte Les MELEZES pour l'Auberge du Bec est autorisée à occuper le domaine public devant son bâtiment jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2026.

**Article 3 :** Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction de la surface relevée par l'ASVP de la Commune de Villar d'Arène, à savoir : surface jusqu'à 20m<sup>2</sup> : **617.28 €.**

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 7 :** Un exemplaire du présent arrêté est affiché et publié dans la commune de Villar d'Arène.

**Article. 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et la copie transmise à :

- gîte Les MELEZES,
- Madame l'adjudant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave,
- l'ASVP de Villar d'Arène,
- Mr Le Percepteur de Briançon

Transmis le :  
Affiché la :  
Date de retrait de l'affichage :

A Villar d'Arène,  
Le 27 aout 2026

La Maire,  
Béatrice ALBERT

